

Mises à jour du 21 avril 2020

Population fragile

Mesures de prévention et modalités de prise en charge

Obésité

8 millions de personnes en France sont en situation d'obésité (c'est-à-dire présentant un IMC supérieur ou égal à 30 kg/m², sont parmi les personnes les plus vulnérables à l'épidémie de Covid-19.

Recommandations pratiques de

l'AFERO http://afero.fr/userfiles/files/Recommandations%20AFERO_Actualisation%20du%2010%20avril%202020.pdf

Ministère de la Santé 20 avril 2020

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-obesite-covid-19.pdf>

Personnes âgées à domicile

Il est fortement recommandé que le médecin habituel prenne contact avec les patients atteints de pathologie chronique les plus fragiles pour s'assurer du suivi et détecter un risque de décompensation de la pathologie. Pour cela, le médecin pourra entrer en contact avec le patient par téléconsultation par vidéo ou par téléphone, et être rémunéré pour cet acte.

Rappel de la possibilité de réaliser des téléconsultations par vidéo ou par téléphone remboursées à 100% et du télésoin rendu possible pour les masseurskinésithérapeutes, les psychomotriciens et les ergothérapeutes.

Ministère de la Santé 20 avril 2020

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-strategie-pa-a-domicile.pdf>

Masques

Livraison dotation hebdomadaire au cours de la semaine 17 : Médecins (généralistes et autres spécialités, étudiants en stage en cabinet de ville), biologistes médicaux et infirmiers : 18 masques par semaine et par professionnel (dont 6 masques FFP2 maximum par semaine dans le strict respect des indications et selon les disponibilités)

Ministère de la Santé / Mission de l'information et de la communication 20 avril 2020

<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/detailsMessageBuilder.do?id=30756&cmd=visualiserMessage>

Matériel

Lorsque le lavage des mains n'est pas possible, les produits hydro-alcooliques font partie des solutions les plus efficaces. Pour prévenir les risques de pénurie mise à disposition sur le marché de produits biocides dont la substance active est l'éthanol ou l'isopropanol jusqu'au 1er septembre 2020 (liste des produits et précautions en annexe de l'arrêté).

JORF n°0097 du 21 avril 2020 texte n° 3

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041810601&dateTexte=&categorieLien=id>

https://www.who.int/gpsc/5may/tools/system_change/guide_production_locale_produit_hydro_alcoolique.pdf

Médicaments

Prévention de la iatrogénie (et information patient)

L'Anses recommande d'arrêter immédiatement la consommation de certaines substances à base de plante (Echinacées ; Griffe du chat ; Réglisses ; Saules ; Reines des prés ; Verges d'or ; Polygalas ; Peupliers ; Harpagophytum ; Encens et Oliban ; Myrrhes ; Gugull ; Curcumas) si elles présentent des symptômes qui s'apparenteraient à ceux du COVID-19. Il ne peut être exclu que leur consommation ayant des propriétés anti-inflammatoires ou immunomodulatrices puisse entraver les défenses naturelles de l'organisme. Elle rappelle aux professionnels de santé l'importance de déclarer au dispositif de nutrivigilance de l'Anses les effets indésirables survenant dans le cadre de la consommation des compléments alimentaires.

Anses 10 avril 2020

<https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2020SA0045.pdf>